VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

Délibération n°034
DEL 2026/047

OBJET :

Avance de subvention consentie au SCG Omnisport - section SCG Rugby au titre de l'année 2026

Date de convocation : **10 avril 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 16 avril 2026 à 19 heures, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 5
Mme LANAU Leslie (pouvoir VICENTE Béatrice)
M. CATHALAU Pierre (pouvoir ROBERT-COLS Pascal)
Mme DA COSTA Céu (pouvoir VERDEIL Benjamin)
Mme BONNET Laure (pouvoir POUJOL-MAFFRE Marie-Camille)
M. MARQUES Pédro (pouvoir TERRASSIE Vincent)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme VICENTE Béatrice

Résultat du vote : ADOPTÉ UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : Néant

Abstention : Néant

Le montant annuel des subventions est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, afin d'assurer la continuité de l'activité sportive dans le cadre des règles applicables aux fédérations sportives, il est proposé de verser une avance sur la subvention 2026, au SCG Omnisport, pour un montant de 25 000 euros, jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 de la commune.

Cette avance constitue un acompte sur la subvention annuelle et s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle mentionnée dans les dossiers de subvention de l'omnisport.
Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget Primitif 2026 et incluront les montants déjà versés.

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs au conseil municipal et à ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant, si le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif en date du 8 novembre 2024, approuvé par délibération en date du 30 octobre 2024,

Vu la délibération en date du 26 février 2026 relative à la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectif avec le SCG Omnisport,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, M. Jean-Luc CATHALAU et Mme Béatrice VICENTE ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement d'une avance de subvention 2026 au SCG Omnisport à hauteur de 25 000 €.

- DE PRÉCISER que cette avance constitue un acompte sur la subvention annuelle prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle inscrite dans les dossiers de subvention de l'omnisport.

- D'IMPUTER cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, au Budget Primitif 2026.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Le secrétaire de séance : **Béatrice VICENTE**

Déposée en Préfecture le : 17 AVR. 2026

Publiée le : 17 AVR. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »